

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Etaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL (à partir de la deuxième délibération), Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY, Ronan JUHEL,

Absents avec pouvoir : François-Xavier COULON pouvoir à Régine KERVIEL, Virginie PORTUGAL-SCULLER pouvoir à Baptiste MATEL,

Absent excusé : Franck GUEGAN,

Absent : Yves LOYER, Thierry MAHEO.

Secrétaire : Léopold LAMBOTIN.

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h08
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :

Personnel :

1. Poste de cuisinier(ière) Restaurant scolaire.
Suppression d'un poste de Adjoint Technique Territorial Temps Plein.
Création d'un poste de Adjoint Technique Territorial Temps partiel (24.5/35).

Gestion du domaine publique / privé de la commune : CESSIONS :

2. Déclassement d'un délaissé de voirie (parcelle 324) de 75 m² à Kerlédan : reprise de la procédure de cession d'un bien communal suite à une erreur matérielle (Dossier de Monsieur et Madame ESTEILLE). (en PJ le plan)
3. Autorisation de cession d'une portion de chemin rural à Borcastel (Dossier de Monsieur et Madame NORMAND). (en PJ le plan)

Services :

CAMPING :

4. Demande de remboursement acompte 2019 séjour annulé car convoqué pour Juré d'Assises.
5. Gratuité occupation du 9 au 13 avril 2019 pendant travaux logement communal Rue Lieutenant Riou et reversement du budget principal au budget camping.

COMMUNE :

6. Participation école publique de Bangor (année scolaire 2018/2019).

Conventions :

7. Centre de Gestion du Morbihan : accompagnement à la démarche de mise en conformité à la protection des données personnelles : (PJ)
 - *Approbation de la convention,*
 - *Désignation du délégué.*
8. Entretien annuel rue chemin neuf : « Les Jardins de Belle-Ile ». (PJ)
9. Assistance juridique :
 - *« LGP Avocats ». (PJ)*
10. Surveillance Double service au restaurant scolaire : mise à disposition d'un personnel
 - *« OGEC Sainte Marie ».*

Baignade aménagée DONNANT :

11. Surveillance plages, hébergement des sauveteurs « A. E. P. ». (PJ)
12. Recrutement formation sauveteurs « SNSM ». (PJ)
13. Avenant de transfert convention Contrôles des bâtiments publics : Contrat de Maintenance électricité, sécurité incendie, gaz, désenfumage, SSI « SOCOTEC ».

Tarifs :

14. Exonération de loyer : logement 1^{er} étage rue Lieutenant Riou (gêne causée par dégâts du logement du dessus).
15. Tarifs cantine rentrée scolaire 2019.

Autres :

16. Numérotation des rues LA POSTE. (PJ déjà transmises)
17. Fresque Sarah Bernhardt.
18. Décisions modificatives.
19. Programme de voirie dans les îles.
20. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : Marchés publics.

Divers.

Report de la délibération concernant la fresque

Présentation de la coopérative jeunesse de service par une des animatrices

Avant d'étudier l'ordre du jour, madame le maire donne la parole à Fadila BOUVET et Angélique LALANDE animatrices d'un projet « Coopérative Jeunesse et Services » (CJS).

Ce projet s'adresse à une quinzaine de jeunes âgés de 16 à 18 ans volontaires pour créer et animer une Coopérative éphémère qui durera le temps d'un été du 8 juillet au 25 août. Il s'agit de monter un projet collectif, de l'animer, et de le mener à bien. Le but de l'opération : apprendre à gérer une entreprise, à planifier leur activité, à proposer leurs prestations aux entreprises, aux associations, aux collectivités ou aux particuliers, à facturer leurs services et si un bénéficiaire se dégage, à s'octroyer une rémunération. Cette activité permettra à ces jeunes de découvrir le monde du travail et de l'entrepreneuriat.

Ils seront encadrés et aidés par nos deux animatrices Angélique et Fadila. Si besoin, la CCBI met à leur disposition du matériel (ex matériel de jardinage, ...). Laurena de la CCBI aidera nos deux jeunes animatrices.

Filéo Groupe spécialisé en création d'entreprises, le PEPS d'Auray, participent également à l'opération.

Outre les fonds européens (LEEDER), la coopérative bénéficie également de soutiens locaux : la CCBI, déjà citée, la mairie de Sauzon, le Ch'tal, le CPIE, le SISE, le VIVAL de Sauzon, ...

L'école de Sauzon accueillera le local de la Coopérative.

1. PERSONNEL : POSTE DE CUISINIER(IERE) RESTAURANT SCOLAIRE, Suppression d'un poste Adjoint technique Territorial Temps Plein, Création d'un poste Adjoint Technique Territorial Temps Partiel (Délibération n°1 de la séance : 2019-041)

Madame le Maire, Isabelle VILLATTE, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire, Isabelle VILLATTE, indique que le poste de cantinière exercé sur un mi-temps nécessite un ajustement à 980 heures par an pour satisfaire le besoin du service, à savoir 21,3/35ème. Ce à quoi il est nécessaire de rajouter 3,2 heures hebdomadaires pour assurer les missions polyvalentes ponctuelles ou en remplacement. Vu l'avis favorable du comité technique, il y a lieu de supprimer le poste à plein temps et de créer un poste à temps non complet. Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 24,5/35ème.

Madame le Maire, Isabelle VILLATTE, propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

Supprimer l'emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filiale technique à temps plein.

Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique, à raison de 24,5 heures hebdomadaires ;

Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal chapitre 012 article 64 111 titulaire

2. DECLASSEMENT DE DELAISSE DE VOIRIE A KERLEDAN (Délibération n°2 de la séance : 2019-042)

Madame le Maire expose que les étapes de déclassement de la voirie et d'autorisation de cession ont été délibérés en 2017. Néanmoins la surface prise en compte étant différente de celle relevée par le géomètre, il est nécessaire de reprendre la procédure.

Les éléments soulevés (suffisance de la largeur de voirie, pour le passage des pompiers, risque d'empiètement de la circulation sur la propriété d'en face, délibération de 1982 à retrouver) seront contrôlés et le dossier sera soumis à une prochaine séance.

3. AUTORISATION DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A BORCASTEL (Délibération n°3 de la séance : 2019-043)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, souhaite savoir, avant de se prononcer, si toutes les parcelles bordant la portion de chemin rural concerné appartiennent au même propriétaire.

Le sujet sera par conséquent délibéré lors d'un prochain conseil municipal

4. CAMPING – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE SUITE A UNE ANNULATION DE SEJOUR (Délibération n°4 de la séance : 2019-044)

Madame le maire fait part aux conseillers de la demande formulée par courrier le 22 avril 2019 (reçue le 25 avril 2019) informant le camping de l'annulation d'un séjour prévu du 27 avril au 11 mai 2017. La demande d'annulation est arrivée après à la réception du chèque d'acompte encaissé à la date de demande d'annulation du séjour. Au vu du motif de « Convocation pour être juré d'assise le 7 mai 2019 à Dijon » du demandeur, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité au remboursement de l'acompte de 100,00 € du séjour.

5. : CAMPING – GRATUITE OCCUPATION DU 9 AVRIL AU 13 AVRIL 2019 PENDANT TRAVAUX AU LOGEMENT COMMUNAL RUE DU LIEUTENANT RIOU ET REVERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CAMPING (Délibération n°5 de la séance : 2019-045)

Madame le Maire expose que les travaux sur l'appartement au 2^{ème} étage rue du Lieutenant Riou ont eu des incidences sur le logement au 1^{er} étage privant la locataire d'une pièce. Cette personne devant recevoir ses petits enfants pour la période du 9 au 13 avril, un mobil home lui a été octroyé pendant cette période d'un montant de 236,80 €. Vu les gênes occasionnées, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- octroyer la gratuité de cet hébergement,
- pour qu'un reversement soit effectué du budget principal vers le budget camping du montant de 236,80 € TTC

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la gratuité de l'usage du mobil home et le reversement du budget principal vers le budget camping.

6. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BANGOR : ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 (Délibération n°6 de la séance : 2019-046)

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR, à savoir :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	2 019,00 €	1	2 019,00 €
Elèves de primaire	391,00 €	<u>1</u>	<u>391,00 €</u>
TOTAL		2	2 410,00 €

7. CENTRE DE GESTION : CONVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES (Délibération n°7 de la séance : 2019-047)

Madame le Maire expose :

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est le nouveau texte de référence Européen en matière de protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de fournir à notre DPD l'appui du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération (coût estimé à 3 115,00 € pour 35 heures d'intervention) ;

Article 2 : Note que les crédits nécessaires seront inscrits selon le calendrier d'intervention au budget communal par décision modificative (chapitre 011 Compte 6188 Autres frais divers) ;

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

8. CENTRE DE GESTION : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (Délibération n°8 de la séance : 2019-048)

Madame le Maire expose :

Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

Article 2 : : Note que les crédits nécessaires seront inscrits selon le calendrier d'intervention au budget communal par décision modificative (chapitre 011 Compte 6188 Autres frais divers)

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

9. CONVENTION ENTRETIEN ANNUEL SAS LES JARDINS DE BELLE-ILE (Délibération n°9 de la séance : 2019-049)

Madame le Maire expose en conseil, que la convention conclue en 2016 avec « l'EURL Les Jardins de Fleurs » est proposée aux mêmes conditions tarifaires par la nouvelle entité « Les Jardins de Belle-Ile » paysagiste, entretiens extérieurs :

- Prestation :
 - Débroussaillage mécanique à raison de 6 à 8 interventions par année suivant la pousse.
 - Taille des arbustes en bord de route et chemin de halage entre la Villa Pen Prad et la cale Saint Nicolas.
- Période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.
- Montant : 1 556,00 € H.T soit 1 867,20 € TTC payable en 4 échéances de 389,00 € HT soit 466,80 € TTC.
- Le règlement devra se faire au début de chaque échéance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le nouveau contrat avec la « SAS LES JARDINS DE BELLE-ILE, paysagiste, entretiens extérieurs - Kerlan - 56 360 BANGOR » et autorise madame le Maire à le signer.

CONTRAT D'ENTRETIEN JOINT EN ANNEXE

10. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE : LGP AVOCATS (Délibération n°10 de la séance : 2019-050)

Madame le Maire présente la nouvelle convention de prestation d'assistance juridique et de conseil juridique hors contentieux de la commune.

Durée : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans.

Coût : 650,00 € HT, 780,00 € TTC par mois.

Payable trimestriellement : 1 950,00 € HT, 2 340,00 € TTC par trimestre,
soit 7 800,00 € HT, 9 360,00 € TTC pour l'année.

La lecture des différents articles est donnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention.

11. CONVENTION OGEC ÉCOLE SAINTE MARIE – MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE (Délibération n°11 de la séance : 2019-051)

Vu les préconisations de sécurité incendie sur ce bâtiment,

Madame Isabelle VILLATTE expose que le réfectoire de la cantine prévoit un effectif total de 76 personnes, sachant que 3 agents encadrent, le nombre maximal d'élèves pouvant être accueillis est de 73 élèves,

Vu l'effectif inscrit à l'école Sainte-Marie à la rentrée de septembre 2019 ; qui s'annonce constant à celui de septembre 2018,

Vu la nécessité de garder le double service pour se conformer à la réglementation,

Vu la rencontre avec Madame la Directrice de l'école découlant sur la possibilité de mise à disposition d'un personnel de l'école sur le temps du repas,

Vu l'article 61.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de mise à disposition de personnel avec l'OGEC pour le double service à la cantine municipale :

- Du 27 avril 2019 au 4 juillet 2019
- Du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020

L'OGEC met à disposition un personnel sur le temps du repas et la commune verse le coût d'une heure et demie par jour de cantine. La convention est proposée à chaque rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette convention de mise à disposition d'un personnel du 27 avril 2019 au 4 juillet 2019 pour l'année scolaire 2018/2019 et charge madame le Maire de signer la convention pour la période du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020 avec l'OGEC Sainte Marie (Convention jointe en annexe).

12. : HEBERGEMENT DES SAUVETEURS DU POSTE DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE DONNANT-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A.E.E.P. ECOLE SAINTE MARIE (Délibération n°12 de la séance : 2019-052)

Madame le Maire rappelle la modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile, qui a abandonné la compétence de la surveillance des plages à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, cette compétence et ses charges liées revenant aux communes, l'hébergement des 5 sauveteurs affectés au poste de secours de Donnant est à la charge de la commune de SAUZON.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par l'association A.E.E.P. Ecole Sainte Marie pour cette année, 2019 :

1 - Durée : 62 jours (du 1^{er} juillet au 31 août 2019)

Nombre de personnes : 5 sauveteurs

2 - Prix de la location : 7.50 € par jour et par personne

Le coût global de l'hébergement des sauveteurs pour la saison 2019 est de 2 325 €.

3 – L'article 5 n'aura plus lieu d'être, le matériel stocké ayant été transféré au hangar communal situé aux Semis la saison dernière. Il reste des effets personnels des sauveteurs qui seront enlevés au 31 août 2019.

4 – Une attestation d'assurance sera à fournir au retour de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention jointe.

13. CONVENTION SNSM – SURVEILLANCE 2019 PLAGES DE DONNANT (Délibération n°13 de la séance : 2019-053)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression de la compétence surveillance des plages des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile à partir de 2016, la surveillance revenant aux communes, une convention a été passée avec la « Société Nationale de Sauvetage en Mer » afin de pourvoir les postes de surveillance de baignade pour la saison 2016, renouvelée en 2017 et en 2018 pour la baignade aménagée de Donnant. Il convient de passer une nouvelle convention pour l'année 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal du contenu de la convention, à savoir :

Objet : La SNSM fournit des personnels formés.

Durée : 1 ou 3 ans à définir.

Art 6 : Prestation complémentaire : Conseil en équipement

Annexe Art 2 : 2-1 Rémunération : Fixe le niveau de rémunération des nageurs-sauveteurs, HS, CP.

Annexe Art 2 : 2-2 Participation financière : Participation financières aux frais de formation : 7,00 € par sauveteur et par jour de service, soit en 2019 : 2 170,00 € (7,00 € x 62 jours x 5 sauveteurs).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la durée de 1 an et approuve à l'unanimité, les termes de la convention jointe et de son annexe financière, il autorise Madame le Maire à signer les deux documents.

14. AVENANT DE TRANSFERT : SOCOTEC (Délibération n°14 de la séance : 2019-054)

VU la délibération n° 2018-020 validant le contrat de maintenance (P.J.),

VU la lettre valant avenant de transfert concernant le contrat SOCOTEC (P.J.),

VU l'extrait KBIS modifié (P.J.),

VU le RIB de la nouvelle entité (P.J.),

« SOCOTEC France » et « SOCOTEC Equipements » sont deux sociétés du groupe SOCOTEC ;

Le marché est pleinement et irrévocablement transféré par « SOCOTEC France » à « SOCOTEC Equipements » qui a été constituée en vue de recevoir l'apport et exécuter les prestations associées, notamment celles prévues au marché approuvé par la délibération n° 2018-020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce transfert d'entité et autorise Madame le Maire à signer la lettre valant avenant de transfert.

15. EXONERATION DE LOYER : LOGEMENT 1^{er} ETAGE RUE LIEUTENANT RIOU (Délibération n°15 de la séance : 2019-055)

Mme la maire expose la situation de Madame Michèle GUIRRIEC dans son logement situé rue du Lieutenant Riou au 1^{er} étage. La présence de Mèrulle (champignon lignivore) dans l'appartement du second a occasionné des dégâts importants nécessitant des travaux d'urgence qui ont impacté l'appartement du premier. Les préjudices sont les suivants :

- Condamnation d'une pièce chez Madame Michèle GUIRRIEC avec nécessité de démonter une partie des cloisons murales et d'évacuer le mobilier et les effets personnels de Madame Michèle GUIRRIEC pour les stocker hors de l'appartement
- Complication pour accéder à ses affaires
- Hausse des dépenses de chauffage
- Gêne propre aux travaux (bruit, poussière, dérangement dans l'appartement...)
- Durée des travaux : 7 mois

Madame le Maire propose par conséquent une baisse de 50% du montant du loyer sur les 7 mois qu'ont duré les travaux savoir : exonération de 213,71 € sur 7 mois soit un total de 1 495,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

16. TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 (Délibération n°16 de la séance : 2019-056)

Madame le Maire propose les pourcentages d'augmentation suivants :

- o 1 % qui porte le repas à 2,78 €,

- 2 % qui porte le repas à 2,80 €,
- 3 % qui porte le repas à 2,83 €.

Donne la parole à la cantinière présente dans le public qui expose la volonté de s'approvisionner en produits bio et également les difficultés rencontrées. Un conseiller municipal exprime son opinion sur une augmentation de 2 % assortie de la condition d'accroître le produit biologique.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité une augmentation de 2% pour l'année scolaire 2019/2020 :

1. ce qui porte le prix du repas à 2,80 €.
2. reconduit le tarif spécifique de 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.

17. LA POSTE : NUMEROTATION DES RUES (Délibération n°17 de la séance : 2019-057)

Madame Le Maire expose le projet d'adressage (numérotation des rues et fiabilisation des adresses) qui lui a été présenté par la Poste le 23 avril 2019. Une adresse dite « fiable » est définie par 3 critères (cadastral, sémantique et géolocalisable) nécessaires pour obtenir un référencement sur la plateforme à laquelle accède les secours par exemple. Ce sera également une condition nécessaire pour être raccordée à la fibre optique. Au quotidien, c'est utile pour la distribution du courrier. Et cela répondrait à une demande de la population.

Les prestations proposées par la poste sont :	HT	TTC
- Rapport méthodologique	1 710 €	2 052 €
- Audit et conseil de fiabilisation des adresses, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication	1 920 €	2 304 €
- Réalisation d'un plan d'adressage	7 200 €	8 640 €
- Fin de prestation	570 €	684 €
TOTAL	11 400 €	13 680 €

La durée de réalisation sera de 1 an.

Une commission de travail sera composée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité à ce projet de numérotation des rues, charge et autorise madame le Maire à signer tout document pour mener à bien ce projet. Un conseiller demande à ce que l'on s'assure que les données recueillies ne soient pas utilisées à des fins commerciales.

18. DECISIONS MODIFICATIVES (Délibération n°18 de la séance : 2019-058)

Budget PORT : N°1/2019

Ajustement de la prévision pour le paiement de l'acompte provisionnel 2019, en référence à l'impôt sur le bénéfice de l'exercice 2017, non prévu au BP 2019

Le conseil municipal après avoir voté (1 contre, 0 abstention, 11 pour) approuve, à la majorité, l'ajustement de crédits présenté. Confirmation faite, cet ajustement intervient uniquement dans les comptes du trésorier.

19. PROGRAMME DE VOIRIE DANS LES ILES (Délibération n°6 de la séance : 2019-040)

Madame le Maire expose au conseil municipal la démarche de la commune de Le Palais effectuée en début de semaine, informant la commune de Sauzon des travaux projetés sur la route de Bruté, qui est située sur le territoire des trois communes de Bangor, Sauzon et Le Palais. En partant de Runello et sur environ 460 m, la moitié droite de la chaussée appartient à Bangor tandis que la gauche est à Sauzon. La commune de Bangor ayant programmé cette route sur sa partie pour solutionner l'affaissement de l'accotement, Madame le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal pour décider si la commune de Sauzon réalise en même temps son côté (à savoir le côté gauche).

Les aspects techniques et financiers sont évoqués.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (1 abstention, 10 contre, 1 pour) considère que ce n'est pas nécessaire et décide de ne pas réaliser ces travaux.

Par ailleurs, madame le Maire évoque la démarche qu'elle a effectuée auprès de deux cabinets de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché à bons de commandes concernant la réfection de la voirie. Les deux bureaux d'étude ont transmis des propositions tarifaires qui vont être étudiées. Les élus devront se prononcer pour retenir l'un des deux prestataires lors du prochain conseil municipal.

Enfin, Madame le Maire informe les élus qu'un recensement est en cours pour monter le programme de 2019.

Elle suggère aux conseillers, s'ils repèrent des voies nécessitant une intervention, de le faire savoir rapidement afin de compléter le listing qui sera proposé en délibération lors d'une prochaine séance.

20. : COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°6 de la séance : 2019-060)

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 1^{er} avril 2019

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Port	03/04/19	Imprimerie Belliloise	Tickets port	1 200,00	1 440,00
Port	04/04/19	Subtravocéan	Maintenance mouillages	5 100,00	6 120,00
Port	04/04/19	Subtravocéan	Maintenance annuelle Investissements	1 700,00	2 040,00
Port	04/04/19	Subtravocéan	Maintenance annuelle Fonctionnement	1 700,00	2 040,00
Port	04/04/19	Lamanage de Lorient	Remorquage et mise en place du Ponton	3 060,00	3 672,00
Port	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien	891,74	1 070,09
Camping	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien	1 082,70	1 299,20
Principal	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien Mairie	243,41	292,11
Principal	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien cantine	476,90	572,28
Principal	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien salle des fêtes	376,40	451,68
Principal	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien	673,11	807,73
Centre d'accueil	04/04/19	Champenois Collectivités	Produits d'entretien	475,05	570,06
Centre d'accueil	04/04/19	FOUSSIER	Clés, cylindres et tableau 24 crochets	707,05	848,46
Camping	04/04/19	Groupe SNEF	Caméra de surveillance	8 468,24	10 161,89
Principal	30/04/19	Plâtrerie Belliloise	Appartement rue Lieutenant Riou reprise de câblage	2 470,00	2 964,00
Principal	30/04/19	Plâtrerie Belliloise	Appartement rue Lieutenant Riou reprise plancher	600,00	720,00
Camping	12/04/19	MB Concept	Réparation machine à laver	986,00	1 183,20
Port	12/04/19	Austral horizon	Hypochlorite de soude	626,40	772,80
Camping	19/04/19	G Plus Distribution	Taies d'oreiller, oreillers, couvertures, rénove matelas	967,90	1 161,48
Port	25/04/19	Champenois Collectivités	Tapis bureau	71,50	85,80
Camping	25/04/19	FOUSSIER	Marche pied 6 marches	149,00	178,80
Principal	25/04/19	FOUSSIER	Cylindre	33,88	40,66
Port	25/04/19	Classic Auto Sauzon	Kangoo Vidange filtre et huile	171,85	206,22
Port	25/04/19	Classic Auto Sauzon	Camion grue Vidange filtres et huile	222,69	267,23
Camping	25/04/19	L'ATELIER TOURISTIQUE	Création d'un plan de camping	299,00	299,00

Principal	26/04/19	LE TELEGRAMME	Réabonnement 1 an	332,50	339,48
Principal	03/05/19	BERGER LEVRAULT	Registres d'enquête publique	65,82	78,98
Principal	03/05/19	ADEC 69	Enveloppes cartes d'électeurs	40,50	48,60
Principal	03/05/19	SARL LE BOUT DU MONDE	Fournitures administratives	587,09	704,50
Camping	02/05/19	AP ELEC	Radiateurs pour 6 Sauzonnettes	1 326,00	1 458,60
Port	29/04/19	SLM	Moteur	3 088,02	3 705,00
Port	29/04/19	Chantiers de la Saline	Zodiac	4 797,00	5 756,50
Principal	06/05/19	SARL ABOUD AMOR	Remplacement branchement assainissement logement rue L Riou	3 480,00	4 176,00
Principal	07/05/19	AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Campagne de Printemps	6 064,80	7 277,76
Principal	07/05/19	SARL ABOUD AMOR	Solin au-dessus de la falaise	200,00	240,00
Principal	07/06/19	SERVIBAT	Busage camping la source	12 880,00	15 456,00
Port	13/05/19	SARL BICHELOT-DARRAS	Remplacement luminaires WC capitainerie par des LED	525,48	630,58
Principal	13/05/19	CHAPIN SERVICES	Matériel de travail : lunettes, gants, arceaux anti-bruit	238,94	286,73
Principal	13/05/19	CHAPIN SERVICES	Vêtements de travail	1 069,10	1 282,92
Port	13/05/19	CHAPIN SERVICES	Vêtements de travail	416,00	499,20
Camping	13/05/19	CHAPIN SERVICES	Vêtements de travail	183,80	220,56
Principal	13/05/19	DUTEL PACIFIQUE	Eglise : travaux de couverture	2 240,00	2 464,00
Port	20/05/19	SARL ABOUD AMOR & Fils	Levage passerelle face à chez Carole	60,00	72,00
Principal	21/05/19	ELIOT DAVID Peinture	Ravalement de façade Mairie	7 545,50	9 054,60
Port	17/05/19	GEOLITHE	Mur de soutènement - reconnaissance complémentaire	14 100,00	16 920,00
Principal	17/05/19	SARL ABOUD Amor et Fils	Rue du Chemin Neuf : traversée de route	850,00	1 020,00
Principal	17/05/19	SARL ABOUD Amor et Fils	Logonet : travaux réseau EP	787,50	945,00
Principal	17/05/19	SARL ABOUD Amor et Fils	Logonet : reprise de fossé devant chez F. Portugal	1 570,00	1 884,00
Principal	17/05/19	SARL ABOUD Amor et Fils	Magorlec : réfection réseau EP au niveau du bois	2 410,00	2 892,00
Camping	17/05/19	Ambiance chauffage	Contrôle chauffe-eau	506,60	607,92
CAW	17/05/19	SARL LAURENT CROZON	Lave-vaisselle	846,67	1 016,00
Principal	03/06/19	SARL LAURENT CROZON	Micro Salle Sarah Bernhardt	32,50	39,00

Principal	03/06/19	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Réparation tondeuse conducteur marchant	811,47	973,76
Port	03/06/19	FOUSSIER	Cylindre et clés	191,44	229,73
Principal	04/06/19	COLAS CENTRE-OUEST	Fourniture et livraison d'enrobé stockable en big-bag	675,00	810,00
Principal	04/06/19	AIR ET JARDIN	Elagage arbres à Kerzo : passage camion ordures ménagères	900,00	1 080,00
Principal	05/06/19	COROLIS TELECOM	Salle Sarah Bernhardt : routeur ADSL	35,00 / mois	42,00 / mois
Principal	08/06/19	PHOTEXT	Mur d'image	780,00	936,00
Port	07/06/19	AR MEN SIGNALISATION	Signalétique locale Verticale et horizontale	2 491,50	2 989,80
Camping	16/05/19	SEQUOIASOFT	Formation complémentaire logiciel eSeason	1 250,00	1 500,00
Principal	29/05/19	CITTANOVA	Reprographie dossier enquête publique	582,00	698,00
Principal	05/06/19	Always Think Graphik and Positive	Vendredis piétons : animation graffiti sur panneaux bois	475,00	475,00
Principal	13/06/19	Champenois Collectivités	Vaisselle Salle Sarah Bernhardt	1 510,76	1 812,91
Principal	3/06/19	SARL ABOUD Amor et Fils	Fourniture et pose de barrières Héras Place de l'Eglise	2 145,00	2 574,00

La séance est levée à 21h21

Le Secrétaire de séance,
LOUIS LAMBOTIN



Louis Lambotin